

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC IMPASSE DU TACOT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- VU** la demande formulée le mercredi 4 février 2026 par le demandeur, l'entreprise GH2E – 9/11 Rue Henri Dunant 91070 BONDOUFLE, représentée par Monsieur Kamel ABANAI – 01.69.38.07.45 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS – 10 rue de la Mare Neuve – 91080 COURCOURONNES représentée par Monsieur Hugues BRIOIS, concernant des travaux de terrassement pour un raccordement d'un branchement électrique sous chaussée dans l'impasse du Tacot - 91290 ARPAJON ;
- CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, la circulation sera alternée en ½ chaussée par hommes-traffic selon les besoins du chantier dans l'impasse du Tacot et le stationnement sera réservé au droit du chantier sur cinq places de stationnement dans l'impasse du Tacot à Arpajon.

**Article 2 :** Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3 :** La réfection du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 4/03/2026.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 6** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 7** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.


**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Kamel ABANAI, entreprise GH2E, demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Hugues BRIOIS, ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le.     **18 MARS 2026**

  
Le Maire-Adjoint,  
**Thierry FICHEUX**

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD